

**DESCRIPTIF DES PROCEDURES SUIVIES
EN CAS D'ATTEINTE A LA DISCIPLINE
PAR UN(E)/PLUSIEURS ELEVE(S)
LORS DE L'UTILISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE**

Le transport scolaire ne peut être utilisé que par les élèves ayant une inscription active auprès de l'école préscolaire ou fondamentale du syndicat scolaire Billek. Les élèves du précoce sont exclus du transport scolaire.

Le déroulement du transport est contrôlé par des accompagnateurs de bus mis à disposition par l'entreprise de transport. Les accompagnateurs sont censés faire respecter le bon ordre dans les bus scolaires afin de garantir un trajet paisible à tout élève.

En cas d'atteinte à la discipline par un ou plusieurs élèves, les accompagnateurs en font part au secrétariat du syndicat moyennant un formulaire mis à leur disposition. Ce formulaire renseigne sur les noms des enfants concernés par un éventuel incident et le déroulement de l'incident.

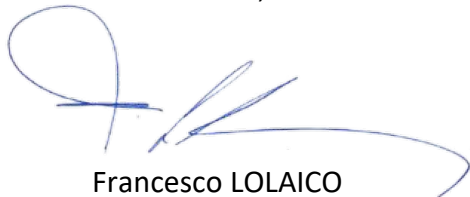
1. Le syndicat demande aux accompagnateurs de bus de faire un rappel à l'ordre auprès des enfants, suivi en cas de nécessité d'un bref échange avec les parents éventuellement présents aux arrêts de bus.
2. Dans le cas où l'intervention sous 1. ne donnerait pas lieu à un résultat satisfaisant, le syndicat demande aux enseignants de sensibiliser les élèves concernés à travers un dialogue individuel ou collectif.
3. Dans le cas où l'intervention sous 2. ne donnerait pas lieu à un résultat satisfaisant, le syndicat envoie une lettre d'avertissement aux parents des élèves concernés, tout en informant d'une éventuelle exclusion temporaire en cas de non-respect des consignes des accompagnateurs de bus.
4. Dans le cas d'un ultérieur incident, le syndicat envoie aux parents des élèves concernés une lettre d'exclusion du transport scolaire, dont la période peut varier entre une semaine et un trimestre entier, selon la gravité de l'incident constaté.

La gravité de l'incident est laissée à la libre appréciation du bureau du syndicat. Les actes d'agressions physique ou verbale envers les élèves ou le personnel de l'entreprise de transport ne sont pas tolérés et déclenchent automatiquement une sanction plus sévère.

Etabli à Dreiborn en date du 17 janvier 2024

Pour le bureau du Billek,

Le secrétaire,



Francesco LOLAICO

Le président,



Guy HEIDERSCHIED